

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 11

Nbre de conseillers présents : 10

Nbre de pouvoirs : 0

Date de convocation : 19/06/2014

Date d'affichage : 19/06/2014

PROCES VERBAL

Séance du 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-cinq du mois de septembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : MR DUCAMIN Mathias, Maire, LAFFARGUE Jean-Louis, BORDIER Olivier, MMES HIPPOLYTE Josiane , FONTAGNERES Emily, PUCHEU Mireille, VIZOSO Karine BROUARD-COSSET Virginie, MM MOREAU Mathieu, MARTIN Jérémy,

Excusés : MM LAVIE Gilbert (pouvoir à M. LAFFARGUE Jean-Louis)

Secrétaire de séance : MME PUCHEU Mireille

<p>N° 001 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT- TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL</p>
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 03 juin 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 11 juillet 2014, le Comité Syndical du SIVU des Baïses, a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

« Suite au renouvellement du Comité Syndical et au changement de présidence du SIVU des Baïses, Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier les statuts du Syndicat et de transférer le siège social à la Mairie de PARBAYSE.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux modifications des statuts des regroupements intercommunaux, la délibération devra être notifiée aux Conseils Municipaux des Communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver ces nouvelles dispositions statutaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres :

*-ACCEPTE la modification des statuts du Syndicat,
-FIXE le siège social à la Mairie de PARBAYSE »*

- **DÉCIDE** d'approuver la modification des statuts du SIVU des Baïses
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président du SIVU des Baïses.

N° 002 : ACTUALISATION DES LOYERS

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans le bail concernant les logements communaux – 23 , rue de l'Eglise et mentionnant les conditions de révision des loyers :

Pour le logement du Rez de Chaussée :

- **CONSTATE** que la moyenne associée du dernier indice connu du 2ème trimestre 2013 et celle du 2ème trimestre 2014 est de +0.57 %.
- **INDIQUE** que le montant de la location mensuelle due par le locataire du logement communal ci-dessus est fixé à TROIS CENT QUARENTE-SIXEUROS ET CINQ CENTIMES (346,05 €), soit QUATRE MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES (4152.60 €) pour l'année 2014.

N° 003 : Reversement a la commune d'une fraction de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par le SDEPA

Il est rappelé que la loi de finances rectificative pour 2014 qui comporte des dispositions relatives à la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 24 juillet dernier et a été publiée au JO du 09 août 2014 (loi n° 2104-891).

Ce texte a apporté des modifications à la rédaction antérieure de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule désormais dans son dernier alinéa que :

« Le syndicat intercommunal...peut reverser à une commune...une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibération concordantes du syndicat et de la commune, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts », c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de l'année pour l'année suivante, puis notifiée ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Le Comité Syndical du SDEPA, ayant délibéré le 14 octobre 2011 en faveur du reversement de 70% du produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité aux communes de moins de 2000 habitants du département, il convient que la commune de CARDESSE délibère à son tour pour accepter ce reversement, conformément aux textes précités et afin de continuer à percevoir ce produit en 2015.

Le Conseil Municipal,

Vu le dernier alinéa de l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le premier alinéa de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts,
Considérant la nécessité pour la commune de continuer à percevoir en 2015, la fraction de la Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité reversée par le SDEPA, représentant 70% du produit total de la taxe collectée sur la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au reversement par le SDEPA à la commune de CARDESSE de 70% du produit total de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité collectée par le syndicat sur la commune.

- **DE NOTIFIER** cette délibération au comptable public dans les 15 jours suivant la date limite d'adoption.

N° 004 : MISE A DISPOSITION DU SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Mr le Maire informe le Conseil d'une mise à disposition du service urbanisme relative à « l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (article L422-1, R423-14 et R423-15 du Code de l'urbanisme) ».

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention
- **DE NOTIFIER** cette délibération au service urbanisme de la CCLO.

N° 005 : DISPENSE DE PURGE PARCELLE C N° 666

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition, à titre gratuit, du terrain d'assiette nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite chemin Manaut, appartenant à Monsieur Thierry FOUILLERON et Madame Carla CAPELA CLARA, d'une superficie de 91 m².

Il expose que le terrain en cause est grevé de trois hypothèques au profit d'un établissement bancaire.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal peut faire application des dispositions de l'article R.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de dispenser Monsieur Thierry FOUILLERON et Madame Carla CAPELA CLARA de procéder aux formalités de radiation partielle de l'inscription des hypothèques grevant le terrain sis à CARDESSE et cadastré section C n° 666, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 25 septembre 2014, publié au Service de la Publicité Foncière de PAU II le 06/08/2014, volume : 91m², n°2014H3657.

N° 006 : TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal du renouvellement de la convention de prestations de services entre la Commune et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais.

Le maire expose les nouveaux tarifs pris en conseil communautaire le 17 juillet 2014, pour l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

- repas enfant hors CCPO : 3.60€
- repas adulte : 5.20€
- repas instituteur : 4.20€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2014-2015 comme suit :
 - repas enfant hors CCPO : 3.60€
 - repas adulte : 5.20€
 - repas instituteur : 4.20€

N° 007 : TARIFS COURT TENNIS MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réouverture du court de tennis municipal.

Le Maire propose au Conseil de fixer le prix de l'utilisation du court de tennis ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer le prix de l'utilisation du court de tennis comme suit :
 - abonnement annuel (de janvier à décembre) :30€
 - caution : 30€/an en échange d'une clé.

Le paiement se fait en espèce ou chèque à l'ordre du trésor public d'Oloron-Sainte-Marie.

N° 008 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le versement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte 2012 à l'Agence Adour GARONNE, il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires à l'article 406129

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les transferts de crédits suivants :
- **AUTORISE** les inscriptions de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
Article 6152:	- 1134 €	
Article 706129 :	+ 1134€	
	<hr/>	<hr/>
	0 €	0 €.

N° 009 : PARTAGE EN NATURE SUR PIED, FORET COMMUNALE PARCELLES 4, 8 B

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 4, 8_B et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après :
- décide d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestique,
- décide d'effectuer le partage par feu
- décide que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal.
- donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 30€ le stère de bois qui sera vendu aux affouagistes.

DIVERS :

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrêté pris pour refuser le transfert des pouvoirs de polices administratives spéciales au président du Conseil Communautaire.
- Mr le Maire informe de la nomination d'un autre régisseur de recettes pour le court de tennis : le Conseil Municipal accepte la nomination de Mme BROUARD-COSSET Virginie
- Mr le Maire propose de modifier le jour de permanence des élus : le mardi soir, de 18h30 à 19h30, est adopté à l'unanimité.
- Mr le Maire présente au Conseil deux devis pour la réfection du toit de la salle communale.
- Mr le Maire présente au Conseil les devis de l'entreprise VEOLIA pour quelques travaux à la station d'épuration
- Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la CCLO met à disposition son personnel pour la mise en place du grillage autour de l'école.